

LE CONCOURS DE L'ÉVÉNEMENT DU CONCESSIONNAIRE DE JUILLET DE FCA CANADA

CE CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT ET EST RÉGI PAR LA LOI CANADIENNE

1. PÉRIODE DU CONCOURS :

Le concours de l'événement du concessionnaire de juillet de FCA Canada (le « **concours** ») commence le 4 juillet 2018 à 0 h 0 min 1 s, heure normale de l'Est (**HNE**) et se termine le 31 juillet 2018 à 23 h 59 min 59 s HE (la « **période du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours est ouvert à tous les résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur inscription, à l'exception des employés, des entrepreneurs, des représentants ou des mandataires (et des personnes avec qui ils sont domiciliés, qu'ils soient membres de leur famille ou non) du service du marketing et des ventes de FCA Canada Inc. (le « **commanditaire** »), de ses concessionnaires, de ses agences de publicité et de promotion et de l'organisation indépendante responsable du concours (collectivement, les « **parties au concours** ») et des membres de leur famille immédiate (conjoint, parent, enfant, frère, sœur et leur conjoint respectif, peu importe leur lieu de résidence). En participant à ce concours, vous acceptez d'être lié juridiquement par les modalités du présent règlement officiel (le « **règlement** »).

3. COMMENT PARTICIPER :

IL Y A TROIS (3) FAÇONS DE PARTICIPER :

1) Participation sans achat. Participez à L'événement du concessionnaire de juillet ou L'événement Les Étoiles de L'été (« événement des concessionnaires »)

Inscrivez-vous en ligne sur le site powerofzero.ca, zeroquivautgros.ca ou lesetoilesdelete.ca en entrant votre adresse électronique pour recevoir un NIP. Apportez votre NIP chez un concessionnaire Chrysler, Dodge, FIAT, Jeep ou Ram participant pendant les heures d'ouverture, entre le 4 et le 31 juillet 2018 (l'« événement des concessionnaires »). Les participants devront avoir un NIP valide. Lorsque vous serez sur place à l'événement des concessionnaires, le concessionnaire entrera votre prénom, votre nom de famille, votre adresse postale, votre code postal, un numéro de téléphone et une adresse électronique valides, ainsi que votre NIP. Les participants qui ont rempli un bulletin de participation au concours de l'événement Un zéro qui vaut gros recevront automatiquement trois (3) bulletins de participation (la « **participation à l'événement du concessionnaire** »). La limite est de un (1) NIP par personne, par adresse électronique pendant la période du concours.

Les participants qui obtiennent une participation à l'événement des concessionnaires de la façon décrite ci-dessus peuvent également obtenir d'autres bulletins de participation au tirage au sort de la façon suivante :

a) En s'inscrivant pour recevoir plus de renseignements du commanditaire :

En remplissant votre participation à l'événement des concessionnaires, choisissez de recevoir plus de renseignements de la part du commanditaire, notamment à propos des plus récents véhicules et des offres spéciales, par courriel ou par d'autres moyens. Vous recevrez un (1) bulletin de participation au tirage si vous choisissez de recevoir plus de renseignements de la part du commanditaire (la « **participation par option d'inclusion** »). La limite est de une (1) participation par option d'inclusion par personne, par adresse électronique pendant la période du concours.

Les participations à l'événement des concessionnaires et les participations par option d'inclusion sont collectivement appelées aux présentes les « **participations à l'événement** ».

b) En publiant un commentaire sur Facebook (la « participation sur les médias sociaux ») :

Une fois les renseignements de votre participation à l'événement des concessionnaires entrés, vous recevrez un courriel de remerciement qui comportera un lien vous permettant de publier un commentaire sur la page Facebook de Jeep Canada. Si vous cliquez sur ce lien, vous recevrez un (1) bulletin de participation au tirage au sort (la « **participation sur les médias sociaux** »). La limite est de une (1) participation sur les médias sociaux par personne par adresse électronique pendant la période du concours.

Les participations à l'événement des concessionnaires, par option d'inclusion et sur les médias sociaux sont collectivement appelées aux présentes les « **participations à l'événement** ».

2) Participation par la poste

Pour obtenir cinq (5) bulletins de participation au concours, écrivez à la main, en caractères d'imprimerie, votre nom complet, votre adresse postale (avec le code postal), un numéro de téléphone où l'on peut vous joindre le jour (avec l'indicatif régional) et une adresse électronique valide (facultative) sur une feuille de papier ordinaire et envoyez-la par la poste avec un texte d'au moins 50 mots décrivant votre véhicule préféré (« **participation par la poste** ») à l'adresse suivante : « Concours de l'événement du concessionnaire de juillet 2018 », The Marco Corporation, C.P. 4099, Paris (Ontario) N3L 4B1. Pour être admissibles au tirage, les participations doivent porter un cachet postal dont la date se situe entre le 4 et le 31 juillet 2018 et elles doivent être reçues au plus tard le 2 août 2018.

3) Participation avec achat

Les participants qui achètent ou louent un nouveau véhicule Chrysler, Dodge, FIAT, Jeep ou Ram 2018 ou 2019 pendant la période de l'événement du concessionnaire (du 4 au 31 juillet 2018) et en prennent livraison chez n'importe quel concessionnaire Chrysler, Dodge, FIAT, Jeep ou Ram participant pendant la période du concours (du 4 au 31 juillet 2018) recevront automatiquement cinq (5) bulletins de participation au concours.

Les participants peuvent obtenir une participation au concours de l'une des manières suivantes : participation avec achat, participation par la poste ou participation à l'événement des concessionnaires. Le nombre maximal de bulletins de participation autorisé est de cinq (5) par personne, par adresse électronique, soit : une (1) participation avec achat ou une (1) participation par la poste ou une combinaison de une (1) participation à l'événement des concessionnaires, de une (1) participation par option d'inclusion et de une (1) participation sur les réseaux sociaux. Si nous découvrons qu'un participant a obtenu plus de cinq (5) bulletins de participation au moyen de toute combinaison de participation avec achat, participation par la poste ou participation à l'événement, alors, à la seule discrétion du commanditaire, toutes ses participations seront annulées.

Les participations avec achat, les participations par la poste et les participations à l'événement sont collectivement appelées aux présentes les « **participations** » ou une « **participation** ».

Un maximum de cinq (5) bulletins de participation par personne, par adresse électronique, est autorisé pendant la période du concours. Les bulletins seront remis suivant l'envoi : i) de une (1) participation à l'événement des concessionnaires équivalant à trois (3) bulletins de participation, de une (1) participation par option d'inclusion et de une (1) participation sur les réseaux sociaux équivalant à un (1) bulletin ou ii) de une (1) participation par la poste équivalant à cinq (5) bulletins de participation ou de une (1) participation avec achat équivalant à cinq (5) bulletins de participation. Pour éviter toute ambiguïté, il est entendu que vous ne pouvez utiliser que une (1) adresse électronique et que un (1) nom pour participer au concours. Si nous découvrons que vous avez tenté : (i) d'obtenir plus de cinq (5) bulletins de participation par personne, par adresse électronique pendant la période du concours; ou (ii) d'utiliser plus de une (1) adresse électronique pour participer au concours, alors, à la seule discrétion du commanditaire, vous serez disqualifié du concours, et toutes vos participations pourraient être annulées. Votre bulletin de participation sera automatiquement rejeté s'il n'est pas dûment rempli et soumis durant la période du concours ou si la participation par la poste ne contient pas les renseignements obligatoires. L'utilisation d'un système automatisé pour s'inscrire au concours ou y participer d'une quelconque autre façon est interdite et entraînera une disqualification automatique.

4. PRIX ET VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL :

Il y aura un (1) prix à gagner, lequel se décline comme suit :

- Une (1) visite à la montagne Blackcomb pour quatre personnes (valeur approximative au détail de 11 000 \$).
Ce qui est inclus :
 - Les vols aller-retour vers Vancouver en Colombie-Britannique pour quatre personnes depuis l'aéroport international le plus près de la résidence du gagnant, veuillez remarquer que les vols pourraient comprendre des correspondances et avoir lieu la nuit, selon la disponibilité au moment de la réservation
 - Hébergement de quatre nuits, pour quatre personnes en occupation double (deux chambres d'hôtel ou un condo avec deux chambres), à Whistler en Colombie-Britannique, dans un condo ou un hôtel trois ou quatre étoiles
 - Les transferts en Colombie-Britannique : de l'aéroport de Vancouver au lieu d'hébergement et vice versa
 - Une excursion en Jeep Wrangler Rubicon et un repas de saumon : une aventure de 6 000 pi sur la montagne Blackcomb en direction du Horstman Glacier dans un 4x4 avec un souper
 - 500 \$ en argent de poche pour le gagnant seulement

Les compagnons de voyage du gagnant doivent être âgés d'au moins 19 ans. Le prix doit être accepté tel quel, sans substitution, sauf à la seule discrétion du commanditaire. Le prix n'est pas transférable ni monnayable. Le commanditaire du concours se réserve le droit de remplacer un prix ou un élément du prix, par un prix ou élément du prix de valeur égale ou supérieure, à sa seule discrétion, si celui-ci n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, avec l'autorisation de la Régie au Québec, de modifier ou de remplacer tout élément relatif au prix du concours. Le prix sera uniquement

remis à la personne dont le nom complet et l'adresse électronique valide figurent sur le formulaire de participation officiel au concours, sur la participation par la poste ou sur le contrat d'achat ou de location (selon le cas).

Les détails du prix, y compris, mais sans s'y limiter, l'organisation du voyage, les vols, les compagnies aériennes, les chambres d'hôtel et l'horaire, seront déterminés uniquement par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, et peuvent faire l'objet de modifications. Le gagnant du prix est responsable du paiement de tous les frais et dépenses accessoires qui ne sont pas expressément mentionnés dans le présent document, y compris (mais sans s'y limiter) : l'assurance médicale et l'assurance voyage; les frais et les taxes d'aéroport; les pourboires; le service aux chambres; le téléphone et autre frais; la nourriture et les boissons; le divertissement; les frais d'excédent de bagages; les dépenses personnelles. Il est possible que le gagnant et ses compagnons de voyage doivent présenter une carte de crédit valide d'une grande société à leur arrivée à l'hôtel afin de couvrir toute dépense excédant les frais de chambre standard. La valeur réelle du prix dépend du point de départ et du point de destination ainsi que de la fluctuation du coût des billets d'avion. Aucun montant équivalant à la différence entre la valeur approximative au détail et la valeur réelle du prix ne sera versé. Une fois l'itinéraire final convenu entre le gagnant et le commanditaire, aucune modification non entreprise ni approuvée par le commanditaire ne sera permise. Si le domicile du gagnant est accessible en voiture de la destination, un autre mode de déplacement peut lui être proposé. Si un gagnant n'utilise pas une portion du prix, aucune prolongation, aucun transfert, aucune substitution ni aucune indemnisation de toute sorte ne seront offerts. Les vols ne sont pas admissibles aux points de fidélité. D'autres restrictions peuvent s'appliquer. Toute l'organisation du vol liée au prix doit être effectuée par le commanditaire ou son agent désigné. Le gagnant et ses compagnons de voyage désignés devront voyager selon le même itinéraire. L'organisation du voyage et les dates exactes dépendent des disponibilités et des périodes d'interdiction. Le voyage doit avoir eu lieu au plus tard le 31 août 2019 sans quoi le prix sera perdu et aucune compensation de rechange ne sera fournie.

5. TIRAGE AU SORT DU PRIX ET SÉLECTION DU GAGNANT :

Le mardi 7 août 2018 (la « **date du tirage** ») à Brantford (Ontario) vers 14 h (HE), un (1) participant admissible sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues conformément au présent règlement durant la période du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues conformément au présent règlement durant la période du concours.

Le commanditaire ou son représentant désigné tentera à cinq (5) reprises de communiquer avec le participant sélectionné par téléphone ou par courriel (à l'aide des coordonnées fournies au moment de la participation) dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la date du tirage. Si le participant sélectionné ne peut pas être contacté après cinq (5) tentatives ou dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la date du tirage (selon la première occurrence), ou si un avis quelconque est retourné comme non livrable, alors le participant sélectionné sera disqualifié et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les participations restantes.

Avant d'être proclamé gagnant, le participant sélectionné devra : a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique posée par téléphone ou par courriel; b) fournir une preuve d'âge et de résidence sous forme de photocopie de une (1) pièce d'identité avec photo émise par un organisme gouvernemental canadien (sur laquelle figure la date de naissance); et c) signer et retourner dans un délai de dix (10) jours ouvrables le formulaire de déclaration et de renonciation du commanditaire et dans lequel, le participant et son compagnon de voyage, entre autres : (i) confirme sa conformité au présent règlement; (ii) reconnaît qu'il accepte le prix tel quel; (iii) libère les parties au concours ainsi que tous leurs agents, directeurs, employés, mandataires, représentants, héritiers et cessionnaires (collectivement, les « **renonciataires** ») de toute responsabilité relativement au concours, à la participation à celui-ci et à l'octroi, l'utilisation et la mauvaise utilisation du prix, en tout ou en partie; et (iv) accepte la publication, la reproduction ou toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations concernant le concours ou de sa photographie ou autre représentation dans toute publicité ou annonce publicitaire produite par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, y compris dans les médias imprimés, diffusés ou sur Internet, et ce, sans recevoir d'avis ni de rémunération. Si le participant sélectionné : a) ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique; b) ne renvoie pas les documents du concours dûment signés dans le respect des délais prescrits; c) ne peut pas accepter le prix pour quelque raison que ce soit, alors il sera disqualifié (et renoncera à tous ses droits quant au prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les participations restantes reçues conformément au règlement durant la période du concours (dans lequel cas les dispositions précédentes s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

6. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire. Les renonciataires rejettent toute responsabilité quant aux participations perdues, en retard, incomplètes, incompatibles ou mal acheminées. Toutes les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises de manière illicite ou non conformes aux conditions décrites dans le présent règlement du concours peuvent être disqualifiées par le commanditaire. Le présent concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire en ce qui a trait à tous les aspects du présent concours sont obligatoires et définitives pour tous les participants sans droit d'appel, y compris, mais sans s'y limiter, toute décision relative à l'admissibilité ou à la disqualification d'une participation ou d'un participant.

Les renonciataires ne peuvent être tenus responsables de toute défaillance du site Web pendant la période du concours, de tout problème technique ou de tout autre problème touchant les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes de connexion informatique, les serveurs, les fournisseurs d'accès, l'équipement informatique ou les logiciels, de la non-réception d'une participation pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, un problème technique ou un volume élevé de trafic sur Internet ou sur n'importe quel site Web, ou de toute combinaison de ces facteurs. De plus, les renonciataires ne peuvent être tenus responsables de toute blessure ou de tout dommage liés à l'ordinateur d'un participant ou d'une autre personne découlant de la participation au concours ou du téléchargement de toute documentation associée au concours.

Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au présent concours (sous une forme que le commanditaire juge acceptable). Le défaut de présenter une telle preuve dans le respect des délais prescrits peut entraîner la disqualification du participant. Seule l'heure des serveurs du concours permettra de déterminer l'admissibilité des participations au présent concours.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, d'annuler ou de modifier le présent concours (ou d'en modifier le règlement) de quelque façon que ce soit, en cas d'erreur, de problème technique, de virus informatique, de bogue, d'altération, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillance technique ou de tout autre facteur hors du contrôle raisonnable du commanditaire qui empêche le déroulement du concours conformément au présent règlement. Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou de nuire au fonctionnement légitime du présent concours constitue une infraction aux lois civiles et criminelles et, dans le cas d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer un recours en dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire, avec le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le présent concours, ou encore d'en modifier le règlement sans préavis ni obligation, en cas d'accident ou d'erreur d'impression, d'administration ou de quelque autre erreur que ce soit.

Pour les résidents du Québec : Tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être présenté à la Régie des alcools, des courses et des jeux, qui rendra une décision. Tout litige concernant la remise d'un prix peut être présenté à la Régie dans le seul but d'aider les parties à parvenir à une entente.

En participant au présent concours, chaque participant accepte expressément que le commanditaire, ses mandataires ou représentants conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels qu'il soumet avec sa participation aux seules fins d'administration du concours et conformément à la politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (accessible au www.fcacanada.ca/vieprivee/), sauf avec l'autorisation du participant.

7. MANQUE DE CONCORDANCE ENTRE LES LANGUES

Dans le cas de toute différence ou incompatibilité entre les modalités du présent règlement et les communications ou les autres déclarations contenues dans tout matériel associé au concours, y compris, mais sans s'y limiter : le formulaire de participation au concours, le site Web, le point de vente, les médias télévisés, les publicités imprimées ou en ligne, les modalités décrites dans le présent règlement auront préséance.